

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 28 (1991)

**Heft:** 1039

**Rubrik:** Médias

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'anarchie ministérielle

**Il faut réformer notre gouvernement, disent certains. Une question urgente depuis que le Conseil fédéral existe.**

(jd) Lorsque les deux parlementaires radicaux Rhinow et Petitpierre déposèrent leur proposition de réforme du gouvernement, ils ne provoquèrent pas l'enthousiasme du Conseil fédéral. Ce dernier n'accepta qu'une mini-réforme: revalorisation des secrétaires généraux, nouveaux secrétaires d'Etat, extension de la délégation de compétence. Flavio Cotti par contre, dans son discours devant l'Assemblée fédérale le 2 mai dernier, a brossé un tableau très sombre du fonctionnement actuel du Conseil fédéral.

### **La présidence et le gouvernement**

Dans un rappel historique fort intéressant (*Neue Zürcher Zeitung*, 4 mai 1991), Urs Altermatt, professeur d'histoire suisse à l'Université de Fribourg, note que le débat sur la réforme du gouvernement est presque aussi ancien que l'Etat fédéral lui-même. Ainsi en 1878 déjà Jakob Dubs, juge fédéral et ancien conseiller fédéral, écrit que l'on doit distinguer deux éléments dans le gouvernement: un petit collège de trois à cinq membres responsable de la direction politique générale, du développement de

la législation et du contrôle de l'administration et un certain nombre de directeurs responsables des départements. Dans l'idée des constituants de 1848, les multiples fonctions du Conseil fédéral — une forme de gouvernement unique en Europe — devaient sauvegarder la diversité religieuse et culturelle du pays et refléter sa structure fédéraliste. Ce cumul des tâches de chef d'Etat, de gouvernement et de ministre a d'emblée posé le problème de l'équilibre entre le système collégial et les départements. Dans les premières décennies de l'Etat fédéral, c'est incontestablement le collège qui a joué les premiers rôles. Les affaires étaient alors relativement simples et compréhensibles pour tous; par ailleurs, l'usage qui voyait le président de la Confédération quitter son département pour assumer une année durant le rôle de ministre des Affaires étrangères, et les rocales régulières qui en résultait, permettaient d'éviter une trop grande spécialisation des magistrats et durant longtemps la politique extérieure fut l'affaire du collège gouvernemental avant tout.

La révision totale de la Constitution de

1874, qui accroissait considérablement les tâches de la Confédération, mit à rude épreuve le système collégial. Aux généralistes de la première époque succédèrent les spécialistes qui s'accrochèrent à leur département: ainsi Hammer régna quatorze années durant à la tête des Finances fédérales, Schenk dirigea dix-sept ans le département de l'Intérieur, Ruchonnet onze ans celui de Justice et police et Zemp, le premier conseiller fédéral conservateur, conduisit pendant seize ans les Chemins de fer et les Postes. Cette évolution a certes favorisé la continuité des politiques départementales mais a affaibli le gouvernement collégial.

### **A chacun ses affaires**

Dans les années septante du siècle passé, Jakob Dubs déplore déjà la perte d'unité du gouvernement et, quelques années plus tard, un parlementaire parle d'anarchie ministérielle. Le retour au système de la rotation à la tête des Affaires étrangères en 1896, abandonné en 1887, ne permit pourtant pas de rééquilibrer les fonctions gouvernementale et ministérielle: le développement des tâches de l'Etat central et la Première guerre mondiale consacrèrent définitivement le phénomène de la «départementalisation». C'est dans l'entre-deux-guerres qu'on commence à personnaliser les différents domaines de la politique fédérale: on parle alors de l'ère Motta pour la politique étrangère et de l'ère Schulthess pour l'économie. Chaque conseiller fédéral se concentre sur les affaires de son département et évite d'interférer dans celles de ses collègues. C'est le règne du système ministériel et lorsque de fortes personnalités tentent un regard plus large sur la politique fédérale, de graves tensions surgissent au sein du collège: ainsi entre le radical Schulthess, responsable de l'Economie, et le conservateur Musy, chef des Finances, qui n'ont cessé de querre l'un contre l'autre dans les années vingt et trente.

Après 1945 on ne perçoit plus de conflits de ce type. Certains magistrats disposent d'une autorité naturelle de par la durée de leur présence au sein du collège (Etter, Petitpierre). Il faut dire qu'au vingtième siècle on ne retrouve pas au sein du Conseil fédéral des personnalités aussi fortes et qui ont véritablement dominé le gouvernement comme ce fut le

## MÉDIAS

*Eurosport*, chaîne de télévision européenne, a cessé d'émettre parce qu'elle créait une situation de monopole incompatible avec les règles de la Communauté européenne. Les téléspectateurs suisses ont aussi été frappés par cette mesure.

Extrait du service de presse n° 229 de l'Association vaudoise des téléspectateurs et auditeurs:

**Radio romande, Revue de presse – jeudi 18 avril 1991 à 8h10.**

Le rituel du jeudi en est troublé. In extremis toutefois, *L'Hebdo* arrive et l'on peut communiquer l'un des titres aux auditeurs en manque. Ouf, on a eu chaud ! Nous posons la question: pourquoi *L'Hebdo* doit-il à tout prix

figurer dans la revue de presse ? Copinage de journalistes ? Entente tacite ou contrat entre la Radio romande et les capitalistes éditeurs ? Si l'on veut citer d'autres journaux que des quotidiens, pourquoi se limiter à *l'Illustré* (mercredi) et *L'Hebdo* (jeudi) ? D'autres hebdomadaires, bimensuels ou mensuels mériteraient aussi de passer à la revue de presse.

(réd) Nous avons posé la même question à la Radio romande il y a plus d'une année. Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse satisfaisante.

L'éditeur Jürg Marquard de Zoug lance un journal en polonais. Le titre: *Drewczyna* (Jeune fille). C'est le deuxième périodique de cet éditeur en polonais. Le tirage du numéro de lancement, mai, est de 200 000 exemplaires.